



CFRM 2023-2024 – Modification classement général

Suite à la saisine de la commission fédérale d'appel de la FFRS le 30 septembre dernier sur une mauvaise application du protocole de la CFRM 2023-2024, il apparaît dans la notification de décision que :

1/ Dans le classement communiqué par la Commission Course le 13 juin, les épreuves de Rennes et du Championnat de France ont été prises en compte en attribuant les points par catégorie, et non selon un classement scratch.

2/ L'article 1.2.1.1 du protocole CFRM 2023-2024 spécifie que le marathon doit être d'une distance comprise entre 30 et 50 km. Or, le semi-marathon de Dijon est également inclus dans le classement.

Et suite à la décision de la commission fédérale d'appel de la FFRS rendue le 02/10/2024 :

Par ces motifs, la Commission Fédérale d'Appel, a délibéré et décide à l'unanimité, en application des articles 19, 20, 21, 28 et 29 du règlement des infractions disciplinaires et réglementaires, de revenir sur la décision de la Commission Technique et Sportive Roller Course en demandant :

- *Le retrait de la catégorie vétérans du classement scratch précisé dans un classement distinct ;*
- *Le retrait de la course du 7 et 8 octobre de Dijon du classement scratch pour défaut des distances réglementaires ;*

Par conséquent, le classement général de la CFRM 2023 – 2024 a été corrigé en supprimant l'étape de Dijon (pour défaut de distance) et en retirant les catégories vétérans des classements scratch.

De même, les classements par équipe et par catégorie ont été recalculés en supprimant l'étape de Dijon»

Toute réclamation doit être faite sous quinze jours à compter du 17 octobre et adressée conjointement à secretariat.course@ffroller-skateboard.com et juridique@ffroller-skateboard.com